

**LA LIGNE ITALIENNE DE EUR 36,5 MILLIONS**  
**(Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux IAT n° 2008-12 du 16-06-2008)**

- **Conditions d'éligibilité :**

- Financement de l'acquisition de biens et services d'origine italienne pour les besoins des PME tunisiennes privées établies en Tunisie.
- Financement des services connexes aux biens (transfert de technologie, assistance technique, formation...).
- L'acquisition de biens d'équipement et de services d'origine tunisienne peut être financée sur cette ligne de crédit à hauteur de 35% maximum du montant total de chaque projet .
- Le montant de chaque opération éligible ne doit pas être inférieur à l'équivalent de EUR 100.000 ni excéder l'équivalent de EUR de 2 millions de DTS ( environ TND 3,8 millions)

-**Secteurs éligibles :** l'Industrie, l'Agriculture, la Pêche, les Services autres que le Commerce, la Finance et le Tourisme.

- **Conditions du crédit:**

- **Taux d'intérêt :**

- 3,25% l'an au maximum pour une rétrocession en EURO.
- 6,25% l'an au maximum pour une rétrocession en Dinar

-Le remboursement du principal et des intérêts se fera sur 10 ans dont 3 ans de grâce.

- **Procédures d'imputation :**

L'Intermédiaire Agréé ou l'Intermédiaire Agréé chef de file (Pool Bancaire) est appelé à :

- Instruire et constituer les dossiers afférents aux demandes de financement.
- Présenter les demandes de financement à l'Ambassade d'Italie à Tunis avec copie à la Banque Centrale de Tunisie, lesdites demandes doivent être accompagnées des contrats commerciaux liant les opérateurs aux fournisseurs, factures proforma ou tout autre document en tenant lieu.

Les Intermédiaires Agréés doivent vérifier la conformité de ces documents avant de recevoir l'accord d'imputation qui leur sera notifié par la BCT.

La date limite d'imputation est fixée au 6 juin 2012.

- **Modalités de versement des fonds :**

-Dès la réception de l'accord d'imputation, l'Intermédiaire Agréé bénéficiaire doit transmettre à la Banque Centrale de Tunisie (Sous-Direction des Paiements Extérieurs) une demande de paiement en faveur de l'exportateur italien et/ou du fournisseur local, indiquant les conditions de rétrocession et de dénouement de la transaction commerciale en question.

-Dès la réception de cette demande accompagnée d'une annexe dûment signée et validée par le fournisseur, la Banque Centrale de Tunisie donne instruction à l'Autorité italienne compétente d'effectuer le paiement au profit des fournisseurs italiens et/ou locaux.